REPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE - ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

DECISION DU MAIRE N° 2023-015D

Adhésion au dispositif « AMMAREAL »

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-010 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire, et notamment l'alinéa 10,

Considérant que l'entreprise AMMAREAL commissionne la Commune à hauteur de 10% du prix auquel les ouvrages seront revendus,

Considérant que l'entreprise AMMAREAL reverse à des associations caritatives 5% du prix auquel les ouvrages seront revendus,

DECIDE:

Article 1^{er}: De SIGNER le bulletin d'inscription de l'entreprise AMMAREAL pour la récupération les livres désherbés.

Article 2^{ème}: D'ACCEPTER le reversement d'une commission de 10% sur le montant des ventes réalisées par l'entreprise AMMAREAL.

Article 3^{ème}: De CHOISIR l'association caritative pour le reversement de 5% sur le prix de vente des ouvrages, comme suit :

- Secours populaire français.

Article 4^{ème}: Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Cannat le - 3 JUIL 2023

Le Maire Jacky GERARD

Acte rendu exécutoire après envoi en 123 Sous-Préfecture le :

Affiché le : - 5 | | | | 2023

